



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11_2330
Convention de partenariat avec l'association
"BGE PaRIF" relative à l'accompagnement des
créateurs d'entreprises sur le territoire
(villes Essonne de l'EPT)

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2328 - 2339	22		22

Exposé des motifs

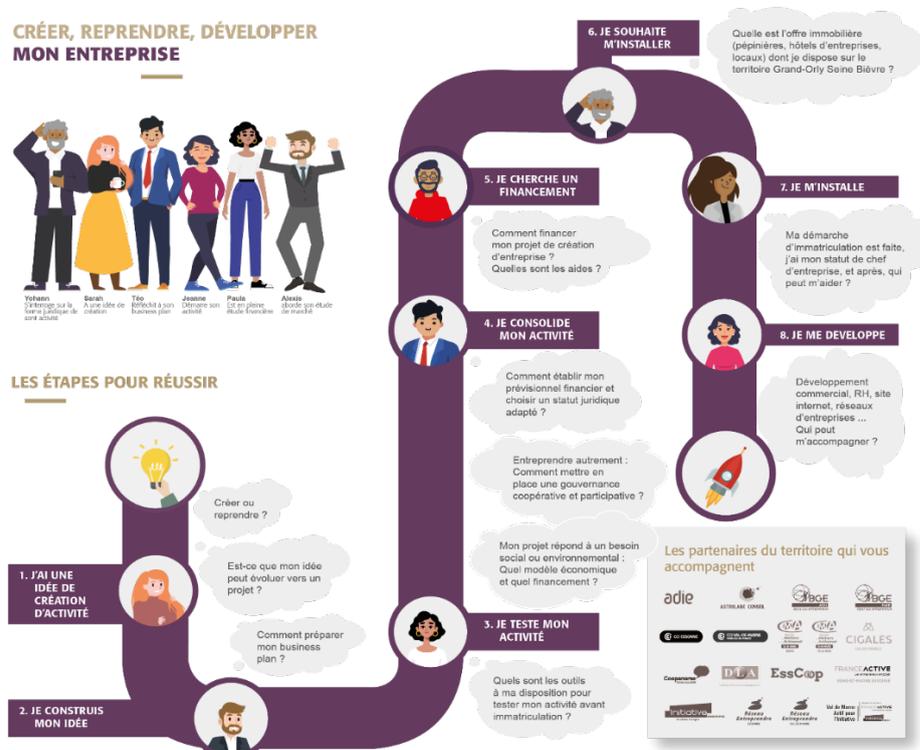
I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m² à travers de grandes opérations d'aménagement...). A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (nouveau programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



II. Partenariat avec BGE PaRIF

L'association BGE PaRIF sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre et développer son action (initée depuis 2013 sur une partie des villes et depuis 2016 sur l'ensemble des 6 villes de l'Essonne du territoire), destinée à accompagner les porteurs de projet dans leur création ou reprise d'entreprises, de l'émergence de l'idée au suivi dans les premières années d'activité.

L'association BGE PaRIF, membre du réseau BGE (qui compte plus de 430 permanences à travers la France et les DOM, spécialiste de la TPE et de la PME), intervient à tous les niveaux de la vie d'une entreprise.

L'action de BGE PaRIF sur les villes essonniennes du territoire s'articule notamment autour de rendez-vous individualisés destinés à faire émerger et amorcer les projets des futurs entrepreneurs, en vue d'intégrer d'autres dispositifs d'accompagnement (notamment programme Entrepreneur #LEADER) via des permanences bimensuelles sur le site Lu à Athis Mons.

En 2020, BGE PaRIF a ainsi accueilli en collectif 186 porteurs de projet et en a accompagné en individuel plus de 334 entrepreneurs sur les 6 communes Essonniennes du GOSB. Parmi eux 7 ont créé leur entreprise, et 12 ont intégré un programme de suivi post création. Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association BGE PaRIF ainsi que le versement d'une subvention de 7 480 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec "BGE PaRIF", ci-jointe ;

Considérant notamment le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignation au profit de l'association "BGE PaRIF" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "BGE PaRIF" sur le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ;

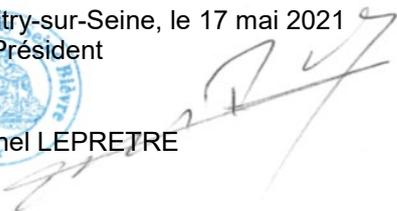
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat avec l'association "BGE PaRIF", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement des subventions à hauteur de 7 480 € dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "BGE PaRIF".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau du 11/05/2021.

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

BGE PaRIF, association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 322 505 512 sise à l'adresse 18 Rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS

Représenté par Bernard MONTEIL, Président de ladite association

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

BGE PaRIF est membre du Réseau BGE, qui compte plus de 550 permanences à travers la France et les DOM. Spécialiste de la TPE et de la PME, BGE Paris intervient à tous les niveaux de la vie d'une entreprise. Son cœur de métier est l'accompagnement de porteurs de projets avant et après la création ou la reprise de leur entreprise.

BGE PaRIF développe son action depuis 2013 sur une partie des villes Essonniennes et depuis 2016 sur l'intégralité des 6 villes Essonniennes du GOSB. BGE Adil intervient quant à elle sur l'ensemble des communes Val-de-marnaises du GOSB (faisant l'objet d'une autre convention).

En 2020, BGE PaRIF a ainsi accueilli en collectif 186 porteurs de projet et en a accompagné en individuel plus de 334 entrepreneurs sur les 6 communes Essonniennes du GOSB. Parmi eux 7 ont créé leur entreprise, et 12 ont intégré un programme de suivi post création.

Il s'agit de reconduire le partenariat actuel avec BGE PaRIF pour la tenue des permanences bimensuelles sur le territoire (site Lu, Athis Mons).

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. En accompagnant BGE PaRIF dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

« BGE Parif est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur#LEADER, sur les phases 1 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à BGE PaRIF au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de BGE PaRIF sur le territoire GOSB (villes Essoniennes),
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à BGE PaRIF pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à BGE PaRIF une subvention de fonctionnement d'un montant de 7480 euros pour l'année 2021.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « BGE PaRIF »

Domiciliation : Crédit Coopératif

Établissement : 42559

Guichet : 10000

N° compte : 08003071387

Clé RIB : 84

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE PaRIF

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, BGE PaRIF s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Adil, les Chambres de

Commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres des métiers (91 & 94), France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne et Réseau Entreprendre.

- Participer trimestriellement avec le chargé de mission territorialement compétent à une revue de porteurs de projet notamment ceux relevant des DAS (Domaines d'Activités Stratégiques), des QPV et de l'ESS.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitant des QPV).
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la création d'activité d'utilité sociale en particulier.

Article 3.2 : Actions subventionnées

L'action de BGE PaRIF sur les villes Essonniennes du territoire s'articule notamment autour :

- de rendez-vous individualisés destinés à faire émerger et amorcer les projets des futurs entrepreneurs, en vue d'intégrer d'autres dispositifs d'accompagnement (notamment programme Entrepreneur #LEADER) via des permanences bimensuelles sur le site Lu, sis 3 rue Lefèvre Utile à Athis-Mons (dans la limite de 22 permanences annuelles de 4h chacune). Ceux-ci seront adaptés en fonction des besoins des créateurs d'entreprises suivis à Athis-Mons et des programmes de prises en charges complémentaires mobilisables par BGE PaRIF.

BGE PaRIF s'engage donc à basculer, dès que possible et en fonction des critères d'éligibilité spécifiques des dits programmes et de l'avancement du projet, la prise en charge de l'accompagnement par ces programmes complémentaires, assurant de facto un effet levier pour GOSB. Les diverses prises en charge possibles, autres que celle de GOSB, seront dès lors réalisées dans le cadre du cahier des charges des financeurs (Entrepreneur #LEADER, Couveuse, Activ'Créa, etc).

BGE PaRIF, après accord du GOSB, pourra mobiliser quelques heures supplémentaires dédiées à l'appui des entrepreneurs non éligibles à l'ensemble des dispositifs relatifs à la création d'activité.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

BGE PaRIF s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

BGE PaRIF devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

BGE PaRIF s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et suivis en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2022, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation en QPV et hors QPV (nombre de permanences, de personnes reçues, nombre de rdv, les créations, les entrées en couveuse, les abandons...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu en début septembre 2021.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

BGE PaRIF s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, à Athis-Mons, un bureau et si besoin une ou des salles de réunion.
- Assurer la prise de rendez-vous pour les permanences par la chargée de création d'entreprise sur ce secteur et en concertation avec BGE PaRIF.
- Prescrire les actions de BGE PaRIF auprès des créateurs d'entreprises du GOSB.
- Communiquer sur le dispositif d'accompagnement de BGE PaRIF dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Informer BGE PaRIF de tout projet de création d'entreprise susceptible de nécessiter des conseils, et à orienter vers elle les porteurs de projets souhaitant avoir des informations sur la création, la reprise et le développement d'entreprises.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par BGE PaRIF de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE, mise en réseau des entreprises, etc.

- Aider activement les créateurs accompagnés par BGE PaRIF dans leur recherche d'implantation dans le territoire via la bourse des locaux vacants.
- Intégrer BGE PaRIF dans son réseau de partenaires en charge de l'accompagnement.
- Inviter BGE PaRIF aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

BGE PaRIF exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

BGE PaRIF s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. BGE PaRIF devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la BGE PaRIF, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met la BGE PaRIF en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. BGE PaRIF supporte les conséquences financières de la résiliation.

BGE PaRIF indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la BGE PaRIF.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la BGE PaRIF par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la BGE PaRIF.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la BGE PaRIF sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la BGE PaRIF et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à le...../...../.....

Pour **BGE PaRIF**

Bernard MONTEIL,
Président

Pour L'Etablissement Public Territorial

Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE,
Président